



Règlement Challenge Crédit Agricole

Afin de provoquer un esprit d'émulation sportif, d'encourager et d'aider la pratique du Football, la **Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France**, avec l'accord du **District du Cantal de Football**, organise une épreuve dite : **« LES TROPHÉES CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE »**.

Deux trophées sont décernés au cours de la saison sportive (un pour la phase aller et un pour la phase retour).

Chaque trophée comporte :

- Un équipement complet (maillots aux couleurs du club, shorts et chaussettes)
- Deux ballons
- Un sac de sport Crédit Agricole pour chaque arbitre officiel
- Un trophée Crédit Agricole Centre France

Article 1 : Sont concernées par les trophées **Crédit Agricole Centre France**, toutes les équipes disputant les championnats seniors masculins et féminins organisés par le **District du Cantal de Football** (non compris les clubs des départements limitrophes).

Article 2 : Ces trophées se disputeront sur les matchs de championnat. Toutefois, il pourra être tenu compte des sanctions encourues par des joueurs ou dirigeants au cours des journées de Coupe.

Article 3 : Les trophées **Crédit Agricole Centre France** mettront à l'honneur le club (équipe première ou équipes réserves) qui se sera distingué au cours de la période considérée. Toutefois, un club ne pourra se voir décerner l'un des trophées **Crédit Agricole Centre France** que toutes les deux saisons.

Article 4 : La Commission Challenge Crédit Agricole désignera le club ayant réalisé au cours de la période considérée les meilleurs résultats et établira le classement final. En cas d'égalité, la voix du président de la Commission est prépondérante.

Article 5 : Pour parvenir à cette désignation, la Commission Challenge Crédit Agricole prendra en considération :

- Le fair-play et le comportement sportif des dirigeants et des joueurs des divers clubs.
- Le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés.
- Le classement et les rencontres dirigées par un arbitre officiel ainsi que le nombre d'équipes engagées.

Article 6 : Si des incidents graves se produisent entre la date où le club lauréat a été désigné et la remise du trophée, la Commission Challenge Crédit Agricole désignera un autre club. Les décisions de la Commission Challenge Crédit Agricole seront sans appel. Cette commission aura pour mission de trancher, en dernier ressort, les cas non prévus dans le présent règlement.

Article 7 : Le nom du club retenu sera communiqué par la Commission Challenge Crédit Agricole au **Crédit Agricole Centre France**. Ce club se verra remettre les équipements sportifs correspondant par le représentant de la caisse du **Crédit Agricole Centre France**.

Article 8 : Le présent accord pourra être reconduit par tacite reconduction entre le **Crédit Agricole Centre France** et le **District du Cantal de Football**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.